



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Bulletins de salaire

Question au Gouvernement n° 2290

### Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Pierre Gascher.

M. Pierre Gascher. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

Par sa complexité, la feuille de paie est devenue, pour beaucoup, l'ennemie de l'emploi. En effet, près d'un demi-million de patrons remplissent à la main, chaque mois, les vingt à trente lignes d'un million et demi de bulletins de salaires. Or, beaucoup se trompent - on les comprend ! - en effectuant les trente ou quarante additions ou soustractions requises et se perdent dans le maquis des taux, des assiettes ou des plafonds. Confrontés aux conflits et aux contrôles qui les prolongent, ils maudissent les circonstances qui les ont conduits à embaucher.

Monsieur le ministre, telle est la réalité vécue par ceux dont on attend justement qu'ils relancent l'emploi, à savoir non pas les grandes entreprises mais les petits entrepreneurs.

Pour remédier à ce problème, quelles suites entendez-vous donner aux différentes propositions qui vous ont été soumises récemment pour simplifier le bulletin de salaire ? (Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. M. Raffarin et moi-même, nous avons fait de la simplification de la fiche de paie une priorité.

M. Turbot, qui a animé un groupe de travail, nous a transmis des conclusions pratiques et nous les mettons en œuvre.

Ainsi, d'ici à la fin mars, une circulaire indiquera aux entrepreneurs de ce pays comment regrouper sur une seule ligne les prélèvements effectués par le même collecteur. Par exemple, il n'y aura qu'une seule ligne URSSAF pour toutes les cotisations de sécurité sociale. Au verso, quelques indications en termes simples et clairs pourront être données aux salariés pour leur information. La fiche de salaire sera ainsi simplifiée.

Ensuite, nous allons vers une fiche de paie millésimée. Cela signifie que les variations annuelles seront regroupées au début de l'année, le bulletin mensuel étant très simplifié, et plus complet, une fois par an, lorsqu'il tiendra compte des modifications.

M. Christian Bataille. Nous sommes probablement dans les « petites » années !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Les partenaires sociaux ont accueilli favorablement cette perspective.

Nous avons, monsieur Gascher, de manière méthodique, mais déterminée. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Jean-Yves Le Deaut. Les millésimes Juppe seront mauvais !

### Texte de la réponse

M. le president. La parole est a M. Pierre Gascher.

M. Pierre Gascher. Ma question s'adresse a M. le ministre du travail et des affaires sociales.

Par sa complexite, la feuille de paie est devenue, pour beaucoup, l'ennemie de l'emploi. En effet, pres d'un demi-million de patrons remplissent a la main, chaque mois, les vingt a trente lignes d'un million et demi de bulletins de salaires. Or, beaucoup se trompent - on les comprend ! - en effectuant les trente ou quarante additions ou soustractions requises et se perdent dans le maquis des taux, des assiettes ou des plafonds. Confrontes aux conflits et aux controles qui les prolongent, ils maudissent les circonstances qui les ont conduits a embaucher.

Monsieur le ministre, telle est la realite vecue par ceux dont on attend justement qu'ils relancent l'emploi, a savoir non pas les grandes entreprises mais les petits entrepreneurs.

Pour remedier a ce probleme, quelles suites entendez-vous donner aux differentes propositions qui vous ont ete soumises recemment pour simplifier le bulletin de salaire ? (Applaudissements sur divers bancs du groupe Republique et Liberte, du groupe du Rassemblement pour la Republique et du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre.)

M. le president. La parole est a M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. M. Raffarin et moi-meme, nous avons fait de la simplification de la fiche de paie une priorite.

M. Turbot, qui a anime un groupe de travail, nous a transmis des conclusions pratiques et nous les mettons en oeuvre.

Ainsi, d'ici a la fin mars, une circulaire indiquera aux entrepreneurs de ce pays comment regrouper sur une seule ligne les prelevements effectues par le meme collecteur. Par exemple, il n'y aura qu'une seule ligne URSSAF pour toutes les cotisations de securite sociale. Au verso, quelques indications en termes simples et clairs pourront etre donnees aux salaries pour leur information. La fiche de salaire sera ainsi simplifiee.

Ensuite, nous allons vers une fiche de paie millesimee. Cela signifie que les variations annuelles seront regroupees au debut de l'annee, le bulletin mensuel etant tres simplifie, et plus complet, une fois par an, lorsqu'il tiendra compte des modifications.

M. Christian Bataille. Nous sommes probablement dans les «petites» annees !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Les partenaires sociaux ont accueilli favorablement cette perspective.

Nous avoncons, monsieur Gascher, de maniere methodique, mais determinee. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la Republique.)

M. Jean-Yves Le Deaut. Les millesimes Juppe seront mauvais !

## Données clés

**Auteur :** [M. Gascher Pierre](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question au Gouvernement

**Numéro de la question :** 2290

**Rubrique :** Salaires

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 mars 1997, page 1666

**Réponse publiée le :** 6 mars 1997, page 1666

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 6 mars 1997